



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris
www.sudinterieur.fr
30 avril 2020



www.solidaires.org

Messagerie de contact pendant le confinement
sudsud@orange.fr

Numéro à appeler en période de confinement :
06 72 33 52 53

SUD INTÉRIEUR VOUS INFORME

COMITÉ HYGIENE, SECURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) EXCEPTIONNEL DU 23 AVRIL SPÉCIAL COVID-19

En raison du confinement, l'instance s'est tenue en audioconférence. Sa réunion avait été sollicitée par **CFDT/FO/SUD INTÉRIEUR**, lors de celle informelle et hebdomadaire du 16 avril.

Avantage du dispositif CHSCT : enregistrement des débats avec compte-rendu officiel et présence d'autres acteurs : assistants de prévention, représentants du service social, médecin de prévention et inspecteur, santé sécurité au travail (ISST).

L'envoi de documents sollicités par **SUD INTÉRIEUR** dès le 16 avril donnant des informations précises dans différents domaines **n'a pas été réalisé**. Le motif invoqué – « *DRH en capacité réduite* » en présentiel ne tient pas la « route ». D'abord parce que cette production pouvait parfaitement être effectuée en télétravail ; ensuite parce que les données, mêmes partielles, fournies oralement, étaient par conséquent transmissibles par...écrit avant l'instance.

Une drôle de manière de respecter son obligation de communiquer au CHSCT **toutes** les informations nécessaires à l'exercice de sa mission première d'organiser la prévention des risques professionnels et leur réévaluation, dans le cas présent, liée à perspective du déconfinement [très] progressif.

SUD INTÉRIEUR poursuivra ses efforts pour obtenir l'ensemble de ces éléments.

L'ESSENTIEL

SUD INTÉRIEUR a sollicité une répartition par **genre** de toutes ces positions administratives, le respect de l'égalité femme/homme faisant partie de « l'ADN » de notre **Union syndicale Solidaires**.

UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL TOUJOURS DÉTERMINÉ À NOUS DISSIMULER DES INFORMATIONS

Formulée à plusieurs reprises par **CFDT/FO/SUD INTÉRIEUR**, il a persisté dans son refus de communication d'une liste détaillée du nombre de personnes présentes par service dans chaque direction et sous-préfectures, et les raisons pour lesquelles elles ne pourraient pas être placées en télétravail ou travail à distance (pour effectuer tout ou partie de leur activité).

Y compris sous la forme d'un relevé des pointages quotidiens (CASPER). Une liste nominative avait pourtant été communiquée aux représentants du personnel à l'occasion de la mise en place du plan préfectures nouvelle génération (PPNG). Elle l'est parfois... ailleurs !

Une des raisons sans doute, comme l'a de nouveau noté judicieusement **FO** dans sa déclaration liminaire : la présence physique sur site de collègues dont les missions ne sont pas listées parmi celle identifiées par l'instruction du ministre de l'intérieur aux... préfets du 16 mars *comme « nécessitant une présence en préfecture »*.

Répartition des positions administratives au 23 avril : 107 agente-s présente-s (dont 4 au CERT), 152 en télétravail, 149 en autorisation spéciale d'absence (ASA), dont 37 pour garde d'enfants ou « personnes fragiles ». Une répartition curieuse puisqu'on n'y retrouve aucun collègue en congé maladie...

Du coup, aucune réponse n'a été apportée non plus sur le nombre d'entre eux en arrêt de travail (en distinguant ceux en rapport avec le virus des autres motifs).

Parmi les ASA, **SUD INTÉRIEUR** a demandé, sans réponse pour le moment, si des agente-s placée-s dans cette situation ne devaient pas plutôt bénéficier du dispositif « arrêt maladie » ouvert aux femmes « *enceintes dans leur 3e trimestre de grossesse et pour les assurés pris en charge en affection de longue durée (ALD) au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique* » (1).

TÉLÉTRAVAIL/TRAVAIL À DISTANCE : PAS DE CONSIGNE POUR APPRÉHENDER CE CHANGEMENT BRUTAL

En, effet, l'administration **n'en a transmis** aucune aux agente-s pour se préparer à cette bascule délicate, comme cela a pu être fait, par exemple, au sein des juridictions administratives. Alors, et même s'ils sont imparfaits, que des documents existent déjà sur ce sujet au sein du ministère, comme l'a rappelé l'ISST. Aucune évaluation des risques professionnels n'a donc encore été réalisée.

LES REPRÉSENTANTE-S DU PERSONNEL PRENNENT LES CHOSES EN MAIN

Comme Édouard Philippe l'avait indiqué dès sa conférence de presse du 19 avril, puis confirmé lors de sa déclaration devant l'Assemblée nationale le 28, ce mode d'organisation du travail va perdurer, **SUD INTÉRIEUR** a donc insisté sur **l'urgence** à tirer un premier bilan pour réévaluer les risques professionnels s'y rapportant et adopter les mesures appropriées permettant d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des bénéficiaires.

Et ce d'autant plus, et comme **SUD INTÉRIEUR** l'a dit, que les annonces du premier ministre laisse présager que le déconfinement [très] progressif pourrait se traduire dans les faits par un effectif en présentiel qui n'augmenterait pas forcément.

IMPORTANT : remplissez le questionnaire concocté par les représentants du personnel

Etant donné les circonstances, confinement, le moyen trouvé par les représentants du personnel **CFDT/FO/SUD INTÉRIEUR** pour avoir une première idée de la situation pour les collègues dans cette position de travail rédaction d'un questionnaire destiné à **tous** les agents quelle que soit leur position administrative, comprenant une **partie commune**, et **une autre spécifique** à chacune de ces positions.

Ce document a été communiqué à l'employeur le 23 avril. Il a fallu **l'insistance** de **SUD INTÉRIEUR** lors de l'audioconférence du 30 avril pour que la décision soit enfin prise de l'adresser. Il le sera par la secrétaire CFDT du CHSCT. Dès que vous l'aurez, remplissez-le. Nous avons besoin de vos retours.

TÉLÉTRAVAILLER SEUL-E AVEC DES ENFANTS : UNE MISSION [DANGEREUSE] IMPOSSIBLE

SUD INTÉRIEUR n'a pas manqué non plus de revenir sur les risques pesant, notamment, sur les personnes seules avec enfants (en particulier en bas âge), très majoritairement des femmes. En répétant que cette situation était dangereuse pour tous les membres du foyer. Autrement dit, qu'on ne pouvait pas faire les deux en même temps sans s'exposer à des risques.

Si le secrétaire général a cette fois-ci, visiblement, et pour la première fois, entendu nos arguments, c'est sans doute parce que nous lui avons déroulé les propos de la secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène SCHIAPPA, tenus à l'hebdomadaire *Le Point* le 16 avril, reprenant finalement les nôtres : « *J'ai présidé le réseau « Maman travaille » pendant dix ans, et nous avons **essayé de faire comprendre que le télétravail n'était pas un mode de garde [...]** Si nous **ne lâchons pas un peu de lest sur nos exigences, les cas de burn-out parentaux risquent de se multiplier** ».*

PERSONNEL INTERVENANT SUR SITE EMPLOYÉ PAR DES STRUCTURES EXTÉRIEURES

Dont la protection de la sécurité et de la santé au travail relève de la responsabilité de leur employeur mais aussi du chef de service (préfet et secrétaire général), le donneur d'ordre. Et par conséquent, de la compétence du CHSCT. Soit le personnel de la société de nettoyage et de la Tisanerie.

FO/SUD INTÉRIEUR abordent systématiquement le sort de ces collègues dans leurs interventions. Ils l'ont de nouveau fait lors de ce CHSCT, profitant de l'occasion pour aborder un autre sujet pour ceux de la Tisanerie : la prise du solde de leurs congés avant le 31 mai, date butoir pour ces salariés.

Point particulièrement significatif : le médecin de prévention a **confirmé** la pertinence d'une revendication formulée par **SUD INTÉRIEUR** depuis le départ pour les agents de la Tisanerie : le port du... masque !

PRÉPARATION DU DÉCONFINEMENT [TRÈS] PROGRESSIF : ANTICIPER, UNE NÉCESSITÉ

Dans l'attente du « plan » gouvernemental et de sa déclinaison au sein du ministère de l'intérieur, ce CHSCT a été l'occasion d'échanger sur les premières pistes possibles sur certaines positions de travail : accueil éventuel du public, dispositif à mettre en place pour la montée en puissance de la restauration collective, télétravail/travail à distance principalement.

Une certitude : les représentants du personnel ont fait le bon choix en militant pour la tenue de ce premier CHSCT avant un autre, **en présentiel**, qui devrait être organisé **avant** le démarrage du [très] progressif déconfinement.

Nos propositions définitives seront dévoilées lors du prochain CHSCT. L'orientation : pas de déconfinement [très] progressif sans la prise des mesures indispensables pour assurer la protection pleine et entière de la santé et de la sécurité des collègues, **y compris**, dans la période consacrée aux déplacements professionnels (notamment domicile/travail).

NOUS AVONS [ENFIN] RETROUVÉ LE MÉDECIN DE PRÉVENTION

Depuis la mise en place du confinement, **SUD INTÉRIEUR** n'a eu de cesse d'exiger de l'administration qu'elle communique aux agents et aux représentants du personnel des coordonnées ou nous pourrions joindre le praticien, celui-ci ne venant plus à la préfecture.

La raison en était simple : il est un « maillon » essentiel dans le dispositif de prévention des risques professionnels, son accord étant par ailleurs requis avant toute reprise d'un cas suspect ou confirmé de COVID-19.

Il a fallu attendre le 23 avril, pour qu'a priori, une fiche leur communiquant les données médecin de prévention, représentante-s du service social et cellule psychologique leur soit adressée. Sauf qu'il apparaît que bon nombre n'a toujours pas reçu ce précieux document. **FO** a de nouveau évoqué ce sujet lors de l'audioconférence du 30 avril.

UNE INTERVENTION REMARQUÉE DU MÉDECIN DE PRÉVENTION LORS DE CE CHSCT

C'est avec un grand plaisir que **SUD INTÉRIEUR** a retrouvé le Docteur CARMENT ce 23 avril. Il a développé ses propositions en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents, mais aussi, **ne l'oublions pas**, des usagers amenés à revenir dans nos murs. Le secrétaire général a d'ailleurs salué sa prestation, il est vrai excellente et limpide.

A commencer par le rappel d'une évidence clamée par les organisations syndicales depuis toujours : une bonne protection passe par la combinaison des mesures dites « barrières » (lavage de mains régulier, distanciation sociale) et port de visière en plexiglas (mesure qu'il juge la plus efficace) ou de masques et de lunettes adaptées.

Pourtant, **SUD INTÉRIEUR**, qui a relayé sans relâche les préconisations du médecin de prévention sans pourtant le consulter au préalable, ne se souvient pas d'avoir reçu les louanges d'Yvan CORDIER... Au contraire, il a toujours rejeté notre exigence du port du masque.

Et le médecin de prévention ne s'est pas arrêté en si bon chemin. Il a également proposé de substituer l'usage de lingettes désinfectantes (polluantes) par celui d'un produit désinfectant efficace, en passant par la fourniture de gel hydroalcoolique aux usagers avec un protocole bien précis à mettre en place : c'est **un agent** (protégé), **et lui seul**, qui doit verser ce gel sur leur mains, tant il s'agit du plus sûr moyen d'éviter la propagation du virus par ce biais. On peut imaginer aussi l'usage d'un distributeur automatique sans contact aucun.

Il a enfin souligné la nécessité de limiter le flux de public dans les locaux.

L'intervention de l'inspecteur santé, sécurité au travail était aussi digne d'intérêt. Ne serait-ce déjà, mais pas seulement, parce qu'il va communiquer très prochainement à l'administration un guide sur le télétravail pour qu'il soit immédiatement transmis aux agents.

TOUT ARRIVE : LE PRÉFET LUI AUSSI FAVORABLE AU PORT DU MASQUE

En cette matière, le retournement est donc spectaculaire. Le secrétaire général nous a indiqué que le préfet souhaitait que tous les agents qui le souhaitaient pouvaient en solliciter l'attribution. **N'hésitez surtout pas à l'exiger immédiatement.** Et dire que les mêmes nous expliquaient il n'y a pas si longtemps que cela n'avait pas vraiment d'utilité...

PRISE EN CHARGE FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS POUR LES COLLÈGUES ASSURANT LA CONTINUITÉ DU SERVICE PRÉSENTS SUR SITE POUR TOUTE OU PARTIE DU TEMPS DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RECOURIR A LA RESTAURATION COLLECTIVE

Le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a prévu ce dispositif organise ce dispositif avec effet rétroactif.

Ceux des sous-préfectures de Dieppe et du Havre étant dans cette situation depuis le 17 mars collective, **SUD INTÉRIEUR** a sollicité pour eux d'ores et déjà le bénéfice de ce dispositif. Sans réponse à ce stade, mais nous relancerons.

AUDIOCONFÉRENCE DU 30 AVRIL

À cette occasion, le secrétaire général s'est [enfin] engagé à répondre par écrit aux questions écrites que **SUD INTÉRIEUR** formule depuis le début du confinement. Attendons de voir cependant le contenu avant de saluer cette avancée.

SUD INTÉRIEUR a rappelé sa position : pas d'évolution du dispositif sans que le CHSCT n'ait été consulté au préalable pour émettre un avis sur les modalités envisagées à partir des informations précises inscrites dans un document écrit nous listant les mesures mises en œuvre comprises celles relatives l'information des agents (par le biais de fiches et/ou guide).

Une certitude : la note de service qui sera adressée aux agent-es avant le 11 mai annoncée par le secrétaire général ne répondra pas à ces exigences.

Il ne faut rien précipiter.

Il ne saurait donc être question que des agente-s apprennent qu'ils devront revenir au travail en présentiel la veille pour le lendemain. Nous pensons en premier lieu à ceux concernés par réouverture [limitée] de l'accueil du public prévue pour le 12 mai.

Si des indications, partielles, nous ont été données oralement en séance pour la **seule** préfecture (**rien** sur les sous-préfectures), nous n'avons rien de détaillé « noir sur blanc ».

LES CONSEILS DE SUD INTÉRIEUR : CONTACTEZ-NOUS SANS TARDER POUR TOUTE QUESTION QUE VOUS VOUS POSEZ, QUE VOUS SOYEZ PRÉSENTS OU NON SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL

LES REPRÉSENTANTE-S DU PERSONNEL SUD INTÉRIEUR SONT À VOTRE ÉCOUTE

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE. REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

(1) Le dispositif est à consulter le site de l'assurance maladie sur ce lien : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-les-personnes-fragiles-peuvent-beneficier-dun-arret-de-travail>. **Précision** : Les personnes souffrant de l'une des pathologies listées dans l'avis du HCSP mais **ne bénéficiant pas** d'une prise en charge en ALD **peuvent prétendre** quand-même à d'un arrêt de travail. **Ils doivent contacter** leur médecin traitant ou, à défaut, un médecin de ville pour en discuter avec eux.